

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2018/007
DU 09 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mme Marie-Christine AVERLANT, Mrs José-Luis VAZ, Patrick MOUROLIN, Jean-Jacques CLAUDON, Stéphane MORIZOT, Patrick LORMANT, Sylvain LEROY, Jacques BASSEZ et Jean-François MATTE

Étaient excusés : Mr Mathieu BASTIEN a donné procuration à Mr Jean-François MATTE, Mr Adil TAOUSSI a donné procuration à Mr José-Luis VAZ, Mme Nathalie BEAUFORT a donné procuration à Mr Jacques BASSEZ, Mme Josette ROBERT a donné procuration à Mme Marie-Christine AVERLANT.

Était absent(e) : Mr Vincent GUENOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Jean-Jacques CLAUDON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 04 septembre 2018
- **052** Encaissement de deux chèques de Groupama en remboursement d'honoraires d'un avocat lors d'un litige avec une administrée
- **053** Réajustement de la participation 2018 pour le S3V
- **054** Dépenses avancées par la commune pour le S3V pour 2017
- **055** Proposition de coupes par l'ONF pour l'exercice 2019
- **056** Menus produits forestiers
- **057** Délivrance de coupes de bois par l'ONF
- **058** Campagne d'exploitation 2018-2019, devis de travaux et d'expertise par l'ONF
- **059** Proposition de devis de l'entreprise OFTP pour le curage d'un fossé
- **060** Demande de subvention au Conseil Départemental d'un montant de 256 € dans le cadre du Contrat Territoire Solidaire - Soutien aux communes fragiles
- **061** Contrat pour les risques statutaires
- **062** Souscription au contrat mutualisé « garantie maintien de salaire » avec le CDG54
- **063** Décision Modificative pour le FPIC
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

- o Lettre du comptable du Trésor Public de Toul
- o Débardage + bucheronnage
- o Inauguration bâtiment Toul Habitat le 10 novembre
- o Cérémonie 11 novembre

La séance est ouverte à 20 H 40

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2018/006 en date du 04 septembre 2018 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2018/052 : Encaissement de deux chèques de Groupama en remboursement d'honoraires d'un avocat lors d'un litige avec une administrée

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du litige concernant un arbre sur une concession au cimetière opposant la Mairie à Mme Elisabeth Steininger, et sur les conseils de l'assurance de la Mairie, la commune a pris un avocat dont les honoraires d'un montant de 920 € sont remboursés en totalité par Groupama. C'est pourquoi, deux chèques de 720 € et 200 € sont à encaisser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'encaissement de deux chèques de 720 € et 200 € de Groupama correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat dans le dossier Commune contre Mme Elisabeth Steininger

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour rendre compte de l'état du dossier de litige qui oppose la commune à Mme Steininger concernant l'arbre planté sur sa concession au cimetière. Le 28 août 2018, Mr le Maire a pris un arrêté de police mettant en demeure Mme Steininger d'abattre l'arbre, pour enfin clore ce dossier. Une demande de recours gracieux de la part de Mme Steininger a été refusée par le biais de notre avocat (d'où les frais avancés et remboursés par Groupama dans la délibération). En l'absence de recours devant le tribunal administratif, nous procéderons à l'abattage de l'arbre aux frais de Mme Steininger. Devant les difficultés financières et en raison de son absence du village, celle-ci a demandé un délai supplémentaire jusqu'au mois de novembre, pour procéder à l'abattage par ses soins plutôt que de faire appel à une entreprise. Aucun courrier d'engagement de sa part ne nous est parvenu à ce jour comme nous l'avions demandé, de sorte que, sans recours au tribunal administratif, l'abattage aura lieu à compter du 15 novembre prochain ; la société « In Arboris » devant nous transmettre un devis.

DELIBERATION 2018/053 : Réajustement de la participation 2018 pour le S3V

Mr le Maire présente le récapitulatif envoyé par le S3V concernant la participation de la commune pour 2018.

La part de la commune pour 2018 est de 57 184 € au lieu des 56 715 € estimés par rapport à 2017 soit un écart en plus de 469 €. La participation pour septembre 2018 s'élèvera donc à 14 362 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cet ajustement
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

DELIBERATION 2018/054 : Dépenses avancées par la commune pour le S3V pour 2017

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a engagé des frais au nom du Syndicat S3V. Le montant de la dépense s'élève à 10 763,56 € pour l'année 2017.

Il fait lecture au Conseil Municipal de la Convention relative à ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des dépenses avancées par la commune pour le syndicat
- **DEMANDE** qu'un titre de 10 763.56 € soit émis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Mr le Maire compare les frais avancés par la commune de Pagney à ceux avancés par les deux autres communes du syndicat. Lagney avance à peu de choses près la même somme que Pagney, mais Bruley avance une somme largement supérieure, due aux frais de mise à disposition de la salle polyvalente et de l'animateur sportif dans le cadre de l'enseignement de l'EPS pour les écoles. Mr le Maire précise que ces frais devraient baisser en 2018, d'abord suite à la suppression des NAP (suppression de 90 heures) et aussi suite à la demande du S3V aux enseignantes de reprendre en main une partie de l'enseignement de l'EPS, par ailleurs de leurs compétences, considérant que les collectivités, en période de restrictions budgétaires, n'ont pas la vocation à se substituer à l'éducation nationale pour financer les moyens d'enseignement. Les enseignantes se sont engagées lors d'une réunion en septembre à faire un effort, et le syndicat à ne pas supprimer totalement les interventions sachant que les enfants en tirent un réel bénéfice. Néanmoins, la première mouture de calendrier transmis par les enseignantes ne permet de gagner que 20 % des heures de l'année précédente, ce qui devra être rediscuté en conseil syndical.

Mr Vaz demande pourquoi ne pas faire payer nous aussi les frais de mise à disposition de la salle polyvalente au syndicat lorsque l'école l'utilise (marché de Noël...). Mr le Maire répond que c'est un choix politique de ne faire participer ni les associations ni les écoles à ces frais pour leurs manifestations à rayonnement communal.

DELIBERATION 2018/055 : Proposition de coupes par l'ONF pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du programme des coupes 2019 envoyé par l'ONF. Il traite des parcelles qui seront martelées pendant l'hiver 2018, et à exploiter un an plus tard. Le programme a pour objet de se prononcer sur la destination que la commune compte donner aux différents produits, c'est-à-dire tels que bois d'œuvre, bois de chauffage, ou bois d'industrie. Les destinations préfigurant sur le nouveau programme ont été pensées par le Service Forestier dans le cadre d'une logique d'écoulement des produits qui soit la plus fluide pour le Service Bois de Lunéville, ceci dans le cadre premier des intérêts de la commune au travers des moyens qu'elle possède.

Figureront, pour notre commune, au programme des coupes 2019 :

- Parcelle 1 : Ensemencement sur 2.59 ha. Mode de vente proposé : DE (délivrance de bois de chauffage - affouages)/ BF (bois façonné)
- Parcelle 17 : Première éclaircie sur 4.07 ha. Mode de vente proposé : DE (délivrance : affouage)
- Parcelle 9 : Conversion de Taillis sous futaie de Bois d'Industrie sur 5.36 ha. Mode de vente proposé : DE (délivrance : affouage)/BF (bois façonné)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- **FIXE** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019, pour les coupes inscrites :
 - o Vente des futaies de la coupe façonnée et bois de chauffage réservé aux particuliers
 - Unité de gestion n°1_r, 17_a3, 9_a2
 - Fixe comme suit les diamètres des futaies à vendre :

- Essences : toutes
- Ø minimum à 1,30 m : 35 cm
- Autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire
- Pour les autres produits :
 - Partage sur pied entre les affouagistes :
 - Désigne comme bénéficiaires solvables Mrs Jacques BASSEZ, Patrick MOUROLIN, Stéphane MORIZOT qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243-1 du code forestier et de la pêche maritime.
 - Décide de répartir l'affouage par feu
Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

DELIBERATION 2018/056 : Menus produits forestiers 2018/2019

Mr le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, chaque année, des parcelles de bois sont désignées par l'ONF pour réaliser des affouages.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du stère réalisé par les affouagistes au prix de 8 €. Il précise, que lors du tirage au sort, l'inscription sera validée par la présence des personnes inscrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le prix du stère est fixé à 8 €
- **PRECISE** que lors du tirage au sort, l'inscription sera validée par la présence des personnes inscrites
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2018/057 : Délivrance de coupes de bois par l'ONF

Mr le Maire présente l'estimation détaillée de l'article numéro D041 parcelles 15-20 dont la délivrance a été demandée.

L'ONF propose de retenir comme prix d'estimation de cette coupe la somme de 4 577 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'estimation de cette coupe par l'ONF au prix de 4 577 €
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

DELIBERATION 2018/058 : Campagne d'exploitation 2018-2019, devis de travaux et d'expertise

Dans le cadre de la campagne d'exploitation 2018-2019 de la forêt communale par l'ONF, Mr le Maire présente un devis de travaux (encadrés par l'ONF) et d'expertise (réalisés par l'ONF).

Le montant estimé du devis est de 1 186.80 € TTC en fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'action 2019 proposé par l'ONF en forêt communale
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mr le Maire rappelle que les bois des parcelles 6 et 7 restent invendus depuis maintenant trois ans lors des ventes sur offres organisées par l'ONF. Les prix de retrait de 6 600 € fixé par l'ONF est peut-être élevé, nous allons voir avec Mr Holzer s'il est possible de le baisser, vu les conditions d'exploitation difficiles. De toute manière, il est impossible d'y envoyer des affouagistes. Néanmoins, cela constitue un manque à gagner pour la commune, qui ne sera que très légèrement compensé par la hausse du prix du stère de 7 à 8 € pour 2018-2019.

DELIBERATION 2018/059 : Proposition de devis de l'entreprise OFTP pour le curage d'un fossé pour le compte de l'AF de Pagney.

Mr le Maire présente un devis de l'entreprise OFTP d'un montant de 1320 € TTC pour le curage d'un fossé appartenant à l'Association Foncière mais où les eaux pluviales des habitants du village se déversent.

Mr le Maire propose donc que la commune prenne à sa charge ces travaux de curage du fossé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise OFTP d'un montant de 1320 € TTC
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Mr le Maire précise que, bien que le fossé appartienne à l'AF de Pagney, il sert d'exutoire à une grande partie des eaux pluviales de la commune. Il est donc d'usage dans ce genre de situation que la commune prenne en charge ces travaux, dans une limite linéaire raisonnable, soit jusqu'à la tête d'aqueduc actuellement détériorée par des engins agricoles. L'urgence des travaux réside dans les deux dysfonctionnements observés lors de deux orages, l'un en juillet et l'autre en septembre 2018. Les eaux pluviales se sont mises en charge, le déversoir d'orage en haut de la rue du Grand Ruisseau s'est mis à fonctionner à l'envers, mettant en charge les eaux usées. Ceci s'est soldé par une remontée des eaux usées dans les habitations les plus basses de la rue.

La réfection de la tête d'aqueduc détériorée et des berges qui s'affaissent du fossé en aval a été en revanche jugée par la commune de la compétence de l'AF de Pagney.

DELIBERATION 2018/060 : Demande de subvention au Conseil Départemental d'un montant de 256 € dans le cadre du Contrat Territoire Solidaire - Soutien aux communes fragiles

Mr le Maire rappelle qu'au titre de la solidarité avec les territoires, l'assemblée départementale a mis en place un fonds de soutien à l'investissement des communes les plus fragiles.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental concernant les travaux de réfection de la voirie rue Fontaine Saint Brice le 2 février 2018. Le montant de cette subvention est de 6 744 € sur les 7 000 € que la commune a droit. Il est donc possible de monter un second dossier pour le montant restant soit 256 €.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de faire un dossier de demande de subvention pour les 256 € restants.

Mr le Maire propose de mobiliser ce fonds pour les travaux suivants :

- Travaux de réfection du cœur de l'église

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de fonds auprès de l'Assemblée Départementale
- **DIT** que les travaux concernés sont cités ci-dessus et seront programmés pour l'exercice 2018
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2018/061 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Mr le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération en date du 20 février 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

- **DECIDE** d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP assurances
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er}/01/2019
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

X Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- Le congé longue maladie, le congé longue durée
- Le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- Le décès

Formule proposée

Agents affiliés à la CNRACL	Taux	
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	X	5.66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/>	5.30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/>	4.81 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP
- Autres (à préciser) :

X Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Le congé maladie grave
- Le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- La reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	X 1.10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP
- Autres (à préciser) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
- **DIT** que Mr le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION 2018/062 : Souscription au contrat mutualisé « garantie maintien de salaire » avec le CDG 54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code des Assurances ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;
 Vu l'exposé du Maire ;
 Vu les documents transmis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70 %)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31 %)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1.57 %)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du DCG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54
 - o Risque « incapacité temporaire de travail » : 100 % du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI+NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
 - Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP = somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820)

Choix de la collectivité :

Couverture de risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/>	euros	euros
Garantie 2 : <input type="checkbox"/>	euros	euros
Garantie 3 : <input checked="" type="checkbox"/>	euros	La totalité des 1.57 %

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

DELIBERATION 2018/063 : Décision Modificative pour le FPIC

Mr le Maire informe le Conseil Municipal sur le fait que cette année nous devons mandater la somme de 666 € dans le cadre du FPIC.

Cette somme n'ayant pas été budgétisée, une décision modificative doit être prise.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- - 666 : chapitre 022, article 022 : dépenses imprévues (fonctionnement)
- + 666 : chapitre 014, article 739223 : fonds de péréquation des ressources communales et inter communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative suivante sur le budget principal
 - o - 666 : chapitre 022, article 022 : dépenses imprévues
 - o + 666 : article 739223, chapitre 014 : FPIC

QUESTIONS DIVERSES

Route de Bruley/chemin du Thiaucourt

Mr Claudon fait état de son inquiétude quant à la dégradation, qui empire avec la sécheresse, de la route de Pagney à Bruley sur le territoire de Bruley. Mr le Maire informe le conseil des suites données par le Sous-préfet suite au signalement de ce problème, et à l'absence de toute réaction de la commune de Bruley depuis plusieurs années maintenant. Le problème est qu'il s'agit d'un « affaissement » et non d'un « nid de poule » ce qui d'un point de vue légal apparemment, ne permet pas au Sous-préfet d'intervenir auprès du Maire de Bruley dans cette affaire !

Mr Claudon demande alors quelle solution avons-nous pour résoudre cette situation dangereuse pour les usagers. Mr le maire répond que seule la mobilisation d'un collectif d'habitants et d'usagers ce cette voirie pourrait peut-être faire bouger les choses.

Mr le Maire explique que le défaut d'entretien de cette route et de ses abords de la part de Bruley ne date pas d'aujourd'hui. Déjà en 1996 et selon les délibérations de l'époque, suite à de fortes pluies et à l'inondation de cette route, la commune de Pagney a été en litige avec Bruley concernant l'absence d'entretien du fossé réalisé par l'AF de Bruley pendant les 20 années écoulées depuis leur remembrement. La solution trouvée à l'époque fut de réunir les deux fossés parallèles des deux AF en un seul, dont Bruley aujourd'hui, prétextant un soi-disant accord dont nous n'avons aucune trace, ne s'occupe pas de l'entretien puisque c'est l'AF de Pagney qui l'assure !

Par ailleurs, Mr le Maire informe le Conseil d'une réponse du secrétariat de Mairie de Bruley à notre délibération du conseil précédent et demandant la cession des parcelles du chemin du Thiaucourt à titre gratuit de la part de l'AF de Bruley. La demande sera examinée lors de la prochaine réunion de l'AF de Bruley en janvier prochain...

Rapport du Président du SIE Cœur Toulais pour la production et la distribution d'eau en 2017

Mr le Maire présente les chiffres clés du rapport, en insistant sur le fait qu'il s'agit des chiffres de 2017. La SAUR ayant transmis en septembre son rapport concernant le contrat des villes de Toul et Dommartin a considérablement retardé la parution du rapport du syndicat.

En 2017, 30 000 m³ d'eau environ ont été livrés à Pagney, mais seulement 23 000 m³ environ facturés aux abonnés ! Le différentiel représentant les pertes du réseau, ce qui représente un rendement réel de 78,3 %, donc peu efficient. Cela constitue un point à améliorer, et cela fait partie du contrat signé par Véolia, repris dorénavant par le syndicat. Le prix de l'eau en 2017 était de 3,94 le m³ pour une facture type de 120 m³, taxes intercommunales d'assainissement comprises, le moins cher du syndicat.

Mr le Maire précise que les travaux réalisés en 2018 ont permis de changer les échelles d'accès intérieur du réservoir et qu'il est prévu de clôturer le périmètre du réservoir, ainsi que de poser un surpresseur en sortie du réservoir pour améliorer la pression dans la rue Régina Kricq, et un détendeur pour maintenir la pression actuelle dans la rue Fontaine Saint Brice. Ceci en 2018 ou 2019.

Fibre optique

Mrs Leroy et Lormant relayent des questions posées par les habitants sur la fibre, et Mr le Maire ré-explique les travaux en cours, l'entreprise CIRCET pose actuellement les fibres dans les réseaux souterrains et double les réseaux cuivre aériens pour constituer le nouveau réseau. Suivra une phase de mise en exploitation avec appel aux opérateurs, d'une durée de 3 mois, puis il sera possible pour chaque habitant de souscrire un abonnement auprès d'un de ces fournisseurs qui ont répondu à l'appel de la région, ce qui déclenchera l'intervention (gratuite, payée par la CC2T) de la pose par CIRCET d'un boîtier optique dans la maison, relié au réseau de fibre à l'extérieur. Pour qu'une maison soit reliée à la fibre, il faudra nécessairement qu'un abonnement soit souscrit, sinon la connexion restera en attente.

Travaux place Kricq

Mr Leroy relaye également des questions sur la fin des travaux place René Kricq. Mr le Maire explique que les réseaux souterrains sont posés, que le réseau électrique vient d'être réceptionné par ERDF. L'entreprise Pariset attend les réponses de conformité pour refermer les fouilles par le traitement prévu dans le marché. Par ailleurs, la communauté de communes est responsable de la majeure partie des réfections de voirie sur la place suite à la pose d'un nouveau collecteur des eaux pluviales. Il a été suggéré de coordonner les actions de notre maître d'œuvre et de la CC2T pour des raisons de cohérence et de délai. La balle est plutôt dans leur camp.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Lettre du comptable du Trésor Public de Toul.

Débardage + bucheronnage

Inauguration du bâtiment Toul Habitat le 10 novembre à 10 h

Cérémonie du 11 novembre cette année à Bouvron. Dépôt d'une gerbe au monument aux Morts de Pagney à 11 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

**Le Maire,
Jean-François MATTE**

Nom	Prénom	Signature
AVERLANT	Marie-Christine	
BASSEZ	Jacques	
BASTIEN	Mathieu	A donné procuration à Mr Jean-François MATTE
BEAUFORT	Nathalie	A donné procuration à Mr Jacques BASSEZ
CLAUDON	Jean-Jacques	
GUENOT	Vincent	Absent
LEROY	Sylvain	
LORMANT	Patrick	
MATTE	Jean-François	
MORIZOT	Stéphane	
MOUROLIN	Patrick	
ROBERT	Josette	A donné procuration à Mme Marie-Christine AVERLANT
TAOUSSI	Adil	A donné procuration à Mr José-Luis VAZ
VAZ	José-Luis	